

Index : E/GAP/07
Date : 16/03/2018
Version : 04
Page : 1/1

FORMULAIRE DE DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut, à tout moment, désigner une personne de confiance. Elle a une mission d'accompagnement, d'expression de votre volonté et de référent, auprès de l'équipe médicale pour tout ce qui concerne votre santé. Elle a un devoir de confidentialité.

Étiquette patient

Je soussigné(e)
Nom
Nom de jeune fille
Téléphone :// Téléphone Portable :/
Email :
Désigne ci-dessous une personne de confiance ; m'engage à l'informer de sa désignation et de son rôle comme personne de confiance et m'assure de son accord. Ses coordonnées sont les suivantes :
Nom et Prénom(s)
Domicilié(e) N° Rue
Code Postal Ville
Pays (Si autre que la France)
Téléphone :/
Email:
□ Ne souhaite pas désigner de personne de confiance.
Date/ Signature du demandeur Signature de la Personne de Confiance

La personne de confiance peut être un parent, un proche ou un médecin traitant. Elle sera consultée au cas où le résident ou le malade serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Si le résident ou le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. A noter que la personne de confiance doit cosigner le document la désignant et peut être révocable à tout moment (un formulaire de révocation peut être mis à disposition).

Pour les majeurs sous tutelle

Le tuteur est de plein droit la personne de confiance. Si une personne de confiance a été désignée antérieurement à la décision de tutelle, elle peut le rester sauf si le tuteur la révoque. En cas de désaccord entre tuteur et patient, le juge des tutelles tranchera.

Pôle de gériatrie

Lors d'une entrée au Centre de Gériatrie, il est proposé au résident de désigner par écrit une personne de confiance. Cette désignation est valable pour une durée illimitée, sauf révocation de sa part.

Pôle hôpital

En cas d'hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au patient de (re)désigner une personne de confiance. Cette désignation sera valable uniquement pour la durée de l'hospitalisation.